

Le 28 novembre 2022

Monsieur Alejandro Angel
Secrétaire-analyste
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

OBJET : 1420 Mont-royal / Consultations publiques
Compléments d'information / rectificatifs
N/Dossier : 43851901

Monsieur,

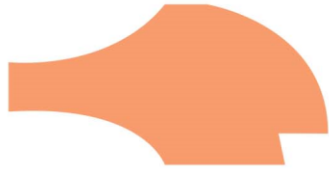
Dans le cadre des consultations publiques menées sous l'égide de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), une séance d'audition s'est tenue le 21 novembre dernier. Durant cette rencontre, plusieurs citoyens ont exprimé leurs opinions relativement au projet de résolution devant mener à un amendement du Règlement 09-003 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Au-delà de certains éléments avancés, pour lesquels nous considérons qu'aucun commentaire n'est à apporter de notre part, dans la mesure où l'ensemble de la documentation fournie par le promoteur, ses consultants et la Ville de Montréal nous apparaissent suffisants pour que les commissaires puissent faire la part des choses, nous jugeons nécessaire d'apporter quelques rectificatifs importants.

En effet, à plusieurs reprises, lors des auditions de la semaine dernière, mais également dans les interventions antérieures, de même que dans les documents déposés, nous avons constaté que la notion de capacité d'accueil de certaines composantes du projet pouvaient avoir été perçues de manière ambiguë. Nous souhaitons référer précisément ici au nombre de couverts du restaurant et à celui des visiteurs de la chapelle.

Dans les informations partagées, les estimations avancées étaient de 80 couverts pour le premier et d'un maximum de 800 personnes pour le second. Or, ceci ne constitue en aucun cas la capacité d'accueil anticipée, mais uniquement un ordre de valeur estimé pour fin d'étude. Rappelons à cet effet qu'il s'agit là de données qui ont été avancées simplement pour que, entre autres, l'étude d'impact sur la circulation puisse être réalisée rigoureusement, et ce, sur la base de valeurs pouvant refléter des situations extrêmes.

Dans le cas du restaurant, les 80 couverts proposés s'appuient simplement sur l'aménagement proposé par le promoteur, soit plusieurs tables intégrées dans des alcôves sur les portions latérales de la salle à manger et d'autres disposées dans sa partie centrale. Mais si l'on se base sur la fréquentation habituelle d'un restaurant haut de gamme comparable, le nombre de tables – et incidemment de clients – est généralement



bien inférieur. Ainsi, bien que le total de 80 couverts ait été largement diffusé, le promoteur tient à réitérer que ce nombre est surestimé.

Concernant le nombre de personnes pouvant utiliser la chapelle lors d'événements, là encore, le maximum donné n'est pas représentatif. Précisons que cette estimation est le fruit d'une règle de calcul provenant du Code national du bâtiment du Québec qui définit, en fonction de la superficie d'un établissement, le nombre maximum de personnes pouvant s'y retrouver au même moment. L'objectif est notamment de pouvoir anticiper le temps nécessaire pour faire sortir les occupants à l'extérieur, en cas d'évacuation du local. C'est pourquoi, pour des raisons statistiques, c'est le nombre de 800 visiteurs qui circule depuis le début. Mais en aucun cas, ici non plus, il n'est planifié d'accueillir autant de personnes.

Nous souhaitons donc qu'il soit bien compris par l'ensemble des intéressés, et des commissaires en particulier, que les chiffres avancés l'ont été pour fin d'analyse et non de capacité d'accueil réelle et anticipée de certaines composantes du projet.

Souhaitant le tout utile, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Olivier Laurent Cazaban, urbaniste et géographe
Vice-président | Associé
Urbanisme | Accompagnement

OLC/

Pour le promoteur, COREV